



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESNOY

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Presnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie au 10 Route de Ladon, sous la présidence de Monsieur SENEGAS Richard, Maire

Présents : M. SENEGAS Richard, Maire, M GREGOIRE Valéry, M GIRARD Alain, Mme LAPORTE Delphine, M MOLLION Gaël, M REDJDAL Loïc, M BARNAULT Pascal, Mme PETIT Caroline et M BABIN Sébastien.

Excusé ayant donné procuration : Mr BOYER Florent a donné procuration à Mr GREGOIRE Valéry

Excusée : Mme VACHER Claire

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Excusés : 01
- Absent :
- Excusés avec délégation de vote : 01
- Votants : 10

Date de la convocation : 17 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du précédent procès-verbal
- Reversement de la taxe d'aménagement
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M REDJDAL Loïc est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PROCES VERBAL DU 6 Décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le procès-verbal du 6 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité des élus présents.

D-01-2023- REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances pour 2022 prévoyait l'obligation, pour les communes, de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 supprime cette obligation, le reversement devenant une simple possibilité. La loi de finances rectificative prévoit également que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi, soit à compter du 01.12.2022.

La commune de PRESNOY ayant délibéré sur le sujet lors de sa séance du 6 Décembre 2022, il convient donc de rapporter cette délibération pour annuler ses effets

Vu La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts modifié,

Vu la délibération n°D-554-2022 de la commune de PRESNOY en date du 6 Décembre 2022, fixant les modalités de reversement partiel de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour 2022 et 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ABROGER la délibération n°D-554-2022 en date du 6 Décembre 2022 portant sur les années 2022 et 2023.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/01/2023

D-02-2023- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente de l'adoption du budget principal 2023

L'article L1612-1 du CGCT permet sur délibération du conseil municipal d'engager, de liquider de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 du chapitre 20 + 1/4 du chapitre 21 + 1/4 du chapitre 23, des crédits ouverts au budgets de l'exercice 2022

ce qui représente pour le budget principal

- au chapitre 21 : 1/4 de 7 000 € soit 1 750 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le maire dans l'attente et ce jusqu'au vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/01/2023

EXPRESSION DES CONSEILLERS

→ **Mr MOLLION demande** si le bulletin municipal est prévu pour bientôt et souhaite un droit de regard sur le bulletin eu égard aux « conneries » présentes sur le dernier bulletin. Le Maire rappelle que le bulletin est une publication réalisée sous sa responsabilité, et refuse ce « droit de regard »

→ **Mme PETIT précise** que les relations au conseil sont devenues pesantes ces derniers temps, Mr BABIN est en accord avec cela, l'ambiance est tendue sur certains sujets et c'est pénible.

→ **Mme LAPORTE dénonce** la faible présence des familles concernées par les cadeaux de Noël 2022, organisé par la Mairie et les bénévoles de l'Association Bamboche à Presnoy. L'ensemble du conseil est plutôt d'accord pour essayer de changer à nouveau le mode de fonctionnement des chèques cadeaux de fin d'année, pourquoi ne pas revenir à un mode « cadeau maximum de 25 €, déposé à l'accueil d'un magasin (choix à définir...) avec récupération des cadeaux fin de première semaine de décembre par des conseillers municipaux volontaires et emballages par des bénévoles. Reste à définir le mode de fonctionnement.

→ **Mr BARNAULT précise** que le SIRIS à trouver des prestataires pour que la cantine soit plus abordable au niveau tarif et avec des délais de prévenance plus raisonnable pour l'annulation des repas, à voir pour la rentrée 2023-2024.

→ **Mr GIRARD précise** qu'à l'Impasse du Risque le voisin du terrain communal commence à s'étendre sur le terrain communal, à voir.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

→ **demande** à Mr REDJDAL l'article sur l'activité de « La Bamboche à Presnoy » qui sera intégré dans le bulletin et demande à Mme LAPORTE quelques photos sur la distribution des cadeaux de Noël.

→ **informe** les conseillers qu'il a été annoncé lors d'une réunion avec les maires de Chailly, Thimory, Presnoy et Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale qu'une fermeture de classe était fortement envisagée pour la rentrée prochaine, avec plusieurs classes à double niveau tout en restant avec des effectifs maximum de 24 élèves par classes.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 30

Le secrétaire
Loïc REDJDAL

Le Maire
Richard SENEGAS